Déposé au Greffe
le 05 MAR. 2010
sous le N° 3002390
N° 07 D 327

LAURAPH
Société civile au capital de 1.240.000 euros
Siège Social : 24 rue des Prés, 44140 MONTBERTS
495 041 899 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix,
Le 17 février,
A 14 heures.

Les associés de la Société LAURAPH, Société Civile Immobilière au capital de 1.240.000 euros, divisé en 100 parts de 12.400 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Annie LAURENT, possédant	49 parts,
Monsieur Jean-Pierre LAURENT, possédant	49 parts,
Monsieur Aurélien LAURENT, possédant	1 part,
Madame Sabrina HERENT, possédant	1 part,

seuls associés de la Société, représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Annie LAURENT, Co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social de 1.240.000 euros à 1.600 euros par diminution de la valeur nominale des parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Après discussion et échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et après avoir pris acte que la capital social n'a pas été libéré, décide de diminuer le capital social s'élevant actuellement à 1.240.000 euros et divisé en 100 parts sociales de 12.400 euros de nominal chacune, d'une somme de 1.238.400 euros pour le ramener à 1.600 euros par diminution de la valeur nominale des parts à la valeur de 16 euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles « APPORTS » et « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORT – LIBERATION

Est ajoutée en fin d'article :

« A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de 17 février 2010, le capital social, initialement fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT QUARANTE MILLE (1.240.000) euros, a été réduit à la somme de MILLE SIX CENTS (1.600) euros ».

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE SIX CENTS (1.600) euros. Il est divisé en 100 parts, de SEIZE (16) euros chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir:

Monsieur Jean-Pierre ***LAURENT***
QUARANTE NEUF (49) parts numérotées de 1 à 49

Madame Annie ***LAURENT***
QUARANTE NEUF (49) parts numérotées de 50 à 98

Madame Sabrina ***HERENT*** *UNE (1) part numérotée 99*

Monsieur Aurélien ***LAURENT*** *UNE (1) part numérotée 100 »*

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide également de refondre l'article « MUTATION ENTRE VIFS – NANTISSEMENT REALISATION FORCEE – RETRAIT D'UN ASSOCIE » des statuts et notamment de permettre l'opposabilité envers la Société d'une mutation de part par inscription du "transfert" sur le registre des associés tenu par la Société, outre la signification ou l'acceptation prévue par l'article 1690 du Code civil.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs à la Société d'Avocats LES JURISTES ASSOCIES DE L'OUEST, 12 avenue Jules Verne, 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE et au porteur de copies ou 'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

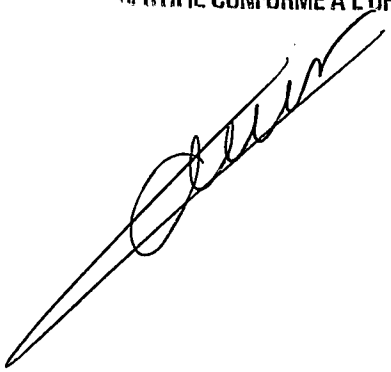
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Co-gérant.

LE CO-GERANT
MADAME ANNIE LAURENT

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 22/02/2010 Bordereau n°2010/445 Case n°19 Ext 3191
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

DUPLICATA

Gilles NOUARAULT
Agent des impôts